



Déclaration des représentant-es du SNUIPP/FSU44 à la CAPD du 20 mars 2018

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Dans le contexte actuel où le gouvernement a choisi de s'attaquer aux agents de la fonction publique et à leurs instances représentatives nous ne comprenons pas (ou comprenons trop bien) ce qui se cache derrière l'étiquetage des postes CP ou CE1 REP dans le serveur du mouvement. Cette décision prise sans concertation sème le trouble dans la profession qui peut s'interroger sur la fiabilité des instances consultatives. Sa justification par « le ministère veut » résonne comme un argument jupitérien, celui de « la mise à jour technique » comme orwelien et ce n'est pas la précision apportée par courrier aux écoles le 14 mars qui clarifie la situation. Flécher des postes, tout en laissant le conseil des maîtres organiser les répartitions, ne pourra que mettre les équipes sous tension en cette fin d'année. Est-ce la manière la plus sereine de préparer la rentrée ?

Le résultat des permutations informatisées a cette année été perturbé par des erreurs. Le ministère a dû reprendre les données pour de nouveaux résultats après la diffusion de ceux erronés. Si les nouvelles permutations respectent davantage la règle il n'en reste pas moins que les collègues qui avaient cru leur mutation acquise ressentent durement les nouvelles décisions. Nous vous demandons que ces personnels puissent bénéficier d'un examen particulier de leur situation lors des phases d'ineat-exeat bien entendu sans porter préjudice aux autres participants. Le ministère a donné des consignes aux DASEN en ce sens, nous ne doutons pas que vous saurez les prendre en compte.

Concernant le dossier sur les rythmes scolaires, des conseils d'écoles se déroulent actuellement et doivent voter, avant le 2 mai, sur des modifications éventuelles des horaires de l'école pour l'année prochaine. Cette information a été envoyée aux mairies mais pas aux écoles ! Pouvez-vous confirmer? Si oui pouvez-vous rectifier cet « oubli » ? Nous attirons votre attention sur le fait que cela entraîne à nouveau la tenue d'un conseil d'école extraordinaire augmentant de fait le temps de concertation des enseignants.

Par ailleurs, le code de l'Education indique que tous les enseignants en fonction dans l'école « au moment du conseil » ont une voix au vote, soit tous les enseignants en poste, s'ils sont présents au conseil d'école, plus une voix pour un membre du RASED désigné par le conseil des maîtres. Nous vous remercions d'envoyer ces précisions au plus vite à toutes les écoles du département afin d'éviter les situations de conflit avec les municipalités.

Le temps de travail des enseignants français est non seulement bien supérieur aux 24 heures passées devant les élèves mais il excède aussi largement celui du nombre d'heures effectuées par les enseignants étrangers. 900 heures annuelles devant les élèves pour seulement 756 en moyenne pour les pays de l'OCDE, ce différentiel

n'empêche nullement certains pays - en Europe du Nord notamment - de faire mieux réussir leurs élèves et de lutter efficacement contre les inégalités sociales tout en assurant de meilleurs salaires à leurs enseignants ! Depuis la semaine dernière les enseignants des écoles ont dépassé en moyenne les 72 heures de travail hors la classe reconnues par les obligations réglementaires de service. Le SNUipp-FSU invite les enseignant-es à signaler sur un site en ligne toutes les heures effectuées au-delà de ces 72 heures théoriques. Pour le SNUipp, la baisse du temps d'enseignement pour les professeurs d'école s'inscrit dans un projet global de transformation de l'école et de rapprochement de la situation vécue par les enseignants du second degré qui enseignent 18 heures par semaine.

Près d'un millier de collègues dans ce département a demandé à exercer à temps partiel l'an prochain. Près de 20 % des enseignants ! Cela doit interroger le ministère sur les conditions de travail dans les écoles.

Nous réaffirmons notre souhait de voir toutes les demandes de temps partiel accordées aux collègues sans que l'administration fasse un tri entre « bonne » et « mauvaise » raison.

Sous prétexte de modernisation, le gouvernement, dans son entreprise de remise en cause du modèle social, annonce une réforme en profondeur particulièrement inquiétante du code de la Fonction publique et du statut de fonctionnaire. Cela conduirait à une privatisation ou une externalisation de services publics et une précarisation d'un plus grand nombre d'agent-es. En menaçant d'affaiblir les instances de dialogue social, en envisageant le salaire au mérite, en déclarant sa volonté de recourir encore plus aux contractuels ou en projetant un vaste plan de reconversion, le gouvernement jette de l'huile sur le feu. La Fonction publique et les services publics sont garants de l'intérêt général au service de la cohésion sociale. Avec l'ensemble des collègues des trois fonctions publiques, la FSU sera en grève le 22 mars contre ce que Pierre Bourdieu appelait : « la destruction d'une civilisation », associée à l'existence du service public, celle de l'égalité républicaine des droits, droits à l'éducation, à la santé, à la culture, à la recherche, à l'art et au travail.